

Le 16 avril 2010

Minister of Finance
c/o Intergovernmental Finance Branch
Fiscal Research Division
Manitoba Finance
910 – 386 Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6

Objet : Document de consultation sur le système de revenu de retraite

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. Il établit les Règles de déontologie, les principes directeurs et les processus de surveillance et de discipline des actuaires qualifiés. Tous les membres doivent respecter les normes de pratique de la profession et appuyer son premier principe directeur, c'est-à-dire faire passer l'intérêt du public avant les besoins de la profession et de ses membres. L'ICA aide aussi le Conseil des normes actuarielles à élaborer des normes de pratique applicables aux actuaires exerçant leur profession au Canada.

Les actuaires font appel à leurs connaissances spécialisées en mathématiques financières, en statistique et en théorie des risques afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les régimes de retraite, les organismes de réglementation du secteur public, les sociétés d'assurance-vie et d'assurances IARD, les programmes sociaux et les particuliers. À notre avis, compte tenu de ces compétences, les actuaires sont les personnes tout indiquées pour offrir une contribution exceptionnelle dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise.

L'ICA se réjouit de pouvoir présenter ses observations sur le document de consultation sur le système de revenu de retraite diffusé par le gouvernement du Manitoba le 25 mars 2010. L'Institut a récemment mis sur pied un groupe de travail chargé d'étudier les propositions relatives aux régimes de revenu de retraite facilités par l'État; vous trouverez ci-joint une copie du rapport du groupe en question qui aborde certains des points à propos desquels vous sollicitez des commentaires.

Élargissement du Régime de pensions du Canada (RPC) actuellement en vigueur

Il convient de souligner que les Canadiens à faible revenu sont adéquatement protégés par le RPC, dans sa forme actuelle, et que bien d'autres Canadiens le sont par des mécanismes privés. Même si l'élargissement du régime présente certains avantages, nous y voyons aussi un certain nombre de problèmes et de questions. Nous constatons notamment qu'il faudrait plusieurs années pour assurer le provisionnement intégral des prestations élargies (ce que nous recommandons). L'élargissement du RPC pourrait inciter les promoteurs des régimes de retraite à prestations déterminées à mettre fin à ces régimes, ce qui, selon nous, n'est pas avantageux. Nous signalons aussi les problèmes politiques que pourrait engendrer le provisionnement des prestations élargies, car cela se ferait probablement au moyen d'un taux de cotisation inférieur.

Document 210029

Création d'un supplément à participation volontaire au RPC actuel

À notre avis, il s'agit d'une solution plus intéressante que l'élargissement du régime actuel. Or, la possibilité que des régimes de retraite privés existants ne soient annulés nous préoccupe une fois de plus. En outre, il faudrait se pencher sur les enjeux administratifs appréciables que présente cette proposition.

Modernisation des normes sur les pensions afin d'améliorer la souplesse au chapitre de la conception des régimes de retraite

Nous reconnaissons qu'il faut modifier la législation pour tenir compte des régimes à prestation cible qui prévoient un partage plus équitable des risques des régimes entre le promoteur et les participants. Dans notre document sur la nécessité de rééquiper le système de pensions (diffusé à l'automne de 2009 et joint à la présente lettre), nous réclamons des modifications législatives visant à permettre aux promoteurs d'établir des fonds de sécurité de retraite, ce qui les aiderait à provisionner de manière plus efficace leur régime.

Réforme fiscale – Modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu

En rapport avec ce dernier point, nous signalons qu'il faudrait aussi apporter des modifications d'ordre fiscal pour aider à instaurer les régimes à prestation cible. En outre, en supposant que le concept des fonds de sécurité de retraite soit adopté, nous énonçons dans le document dont il est question ci-haut les modifications d'ordre fiscal qui s'imposeraient en vue de l'instauration de ces régimes.

En conclusion, nous estimons que toute réforme des pensions devrait se faire dans la simplicité et l'uniformité. Nous espérons que ces principes influenceront sur les décisions que vous prendrez.

À notre avis, ces documents contiennent de l'information utile que vous voudrez prendre en compte dans le cadre de vos délibérations. L'ICA demeure fortement intéressé par les questions relatives aux pensions et nous sommes disponibles pour consultation. N'hésitez pas à communiquer avec nous.

Respectueusement soumis,

Le président,



Robert C.W. Howard, B.Sc., FICA, FSA